

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-233

Circulation réglementée rue Jules Ferry et rue des Canadiens : rues fermées ponctuellement, et neutralisation de 7 places de stationnement situées en face du n°3 rue des Canadiens, afin de mettre en place 3 poteaux électriques provisoires, au profit de la société BOUYGUES Bâtiment Grand Ouest, le lundi 19 octobre 2026

Monsieur le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, les dispositions du Code de la Route en vigueur,

VU, le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019,

CONSIDÉRANT :

- La demande datée du 29/09/2026 émanant de la société BOUYGUES Bâtiment Grand Ouest sise 8bis avenue Jean Rondeaux 76100 ROUEN sollicitant l'interdiction ponctuelle de circulation rue Jules Ferry et rue des Canadiens, ainsi que la neutralisation de 7 places de stationnements situées en face du n°3 rue des Canadiens, afin de procéder à la mise en œuvre de 3 poteaux électriques provisoires le lundi 19 octobre 2026,

- Que celle-ci est ponctuellement incompatible avec la destination du domaine public, l'intégrité des ouvrages et la sécurité des usagers de l'espace public,

- Qu'en raison du déroulement de l'intervention précitée, il y a lieu de modifier momentanément la circulation rue Jules Ferry et rue des Canadiens,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : RÈGLEMENTATION

Article 1.1 Circulation

Le lundi 19 octobre 2026, **la rue Jules Ferry et la rue des Canadiens seront ponctuellement fermées à la circulation** en raison de l'intervention de la société BOUYGUES Bâtiment Grand Ouest, afin de procéder à la mise en œuvre de 3 poteaux électriques provisoires (voir plan en annexe 1 du présent arrêté).

- Les véhicules seront déviés dans un sens par la route de Dieppe → rue de la Fontaine → rue François Rabelais (voir plan en annexe 2 du présent arrêté).
- Les véhicules venant de la rue de l'Abbaye seront déviés dans l'autre sens par la rue Roland Dufils → rue de la Fontaine → Route de Dieppe (voir plan en annexe 3 du présent arrêté).

Article 1.2 Stationnement

Le stationnement des véhicules, excepté pour l'entreprise BOUYGUES Bâtiment Grand Ouest, est interdit et qualifié de gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route au droit du chantier, concernant les 7 places situées en face du n°3 rue des Canadiens.

Article 2 : SIGNALISATION

La signalisation de chantier et de déviations est mise en place par l'entreprise BOUYGUES Bâtiment Grand Ouest. Elle sera chargée de sa surveillance et de son entretien pendant toute la durée du chantier.

L'entreprise BOUYGUES Bâtiment Grand Ouest est dans l'obligation de poser l'ensemble des panneaux de signalisation conformément à la réglementation en vigueur en se référant au manuel de chantier en voirie urbaine (CERTU).

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

L'entreprise BOUYGUES Bâtiment Grand Ouest est tenue de pouvoir fournir au gestionnaire de la voirie et à la commune la date et l'heure exacte de la pose et dépose des panneaux de signalisation mis en place, du masquage et du démasquage de la signalisation existante.

Le masquage et le démasquage des panneaux sont pris en charge par l'entreprise suivant l'avancement des travaux pour permettre une signalisation cohérente avec les mesures prises dans cet arrêté.

Article 3 : Le domaine public devra être rendu dans un état de propreté satisfaisant journallement et la société BOUYGUES Bâtiment Grand Ouest sera tenue responsable de ses manquements ou de ceux de ses prestataires.

Article 4 : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Monsieur le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN ou sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, au Commissariat de Police de Maromme, à Monsieur le Directeur du SDIS, aux Services Techniques municipaux, à Monsieur le Chef de Police Municipale et notifié à l'entreprise BOUYGUES Bâtiments Grand Ouest.

Fait à Notre-Dame de Bondeville,
Le lundi 05 octobre 2026

Notifié le : 07/10/2026 par voie
électronique avec accusé de réception
Signature

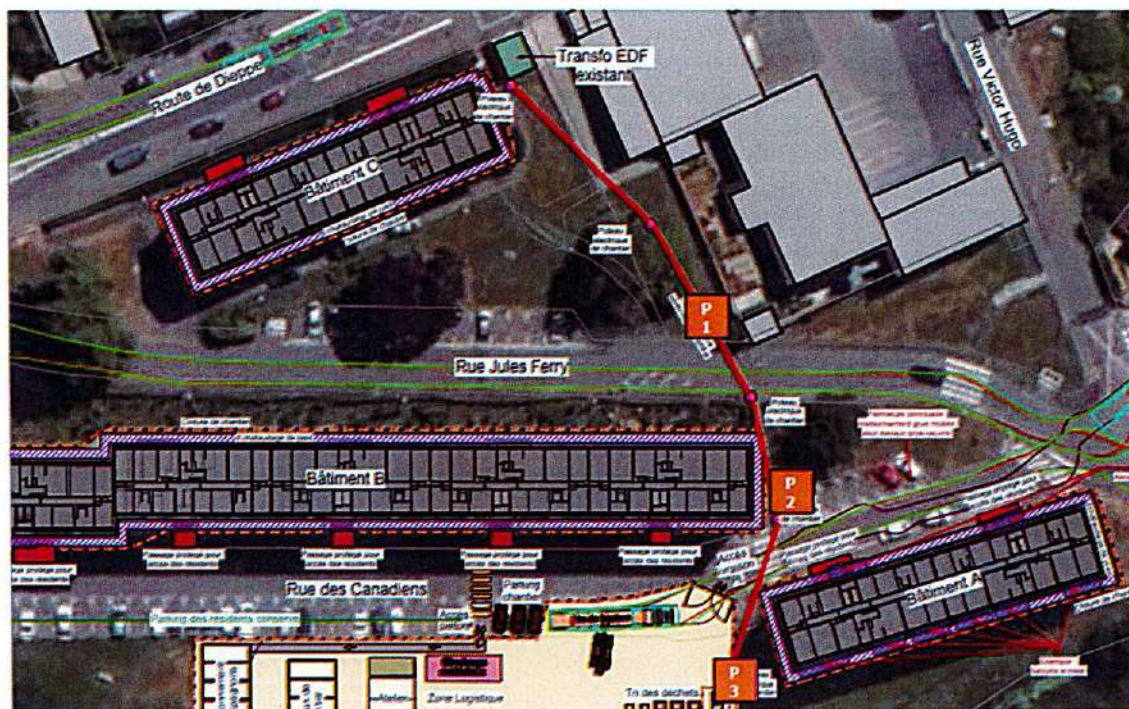
Le Maire,

Alain QUIBEL

Publié sur le site internet : <https://www.ville-nd-bondeville.fr> et
sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :

07/10/2026

Annexe 1 de l'arrêté n° 2026-233



Annexe 2 de l'arrêté n° 2026-233

Déviation pour les véhicules souhaitant descendre la rue Jules Ferry depuis la route de Dieppe



Annexe 3 de l'arrêté n° 2026-233

